



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 749**

**TARIFICATION 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Prévost, tenue le 10 décembre 2018, résolution 22579-12-18;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Michel Morin  
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 749 « Règlement de tarification 2019 » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

(r. 749)

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 726 « Tarification 2018 ». Toutefois, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière en date du 31 décembre 2018, en vertu du règlement 726 « Tarification 2018 », demeure due et exigible par la Ville de Prévost.

(r. 749)

ARTICLE 3

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

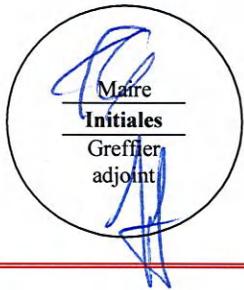
- |   |          |
|---|----------|
| • Greffe                                | Annexe A |
| • Trésorerie                            | Annexe B |
| • Loisirs, culture et vie communautaire | Annexe C |
| • Urbanisme                             | Annexe D |
| • Travaux publics                       | Annexe E |
| • Sécurité publique                     | Annexe F |
| • Services techniques                   | Annexe G |
| • Environnement                         | Annexe H |

(r. 749)

ARTICLE 4

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et un autre règlement, la disposition du présent règlement prévaut.

(r. 749)



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 749)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Laurent Laberge, avocat  
Greffier adjoint

Avis de motion :	22579-12-18	10 décembre 2018
Dépôt du projet :	22579-12-18	10 décembre 2018
Adoption :	22640-12-18	17 décembre 2018
Entrée en vigueur :		20 décembre 2018



ANNEXE « A »

GREFFE

**1. ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

Les tarifs applicables à l'accès aux documents des organismes publics sont ceux fixés et applicables aux organismes municipaux, dans le cadre du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3) adopté en vertu des articles 11, 85 et 155 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

**2. MARIAGES CIVILS**

Conformément au tarif des frais judiciaires du Québec

**3. FRAIS JURIDIQUES**

Frais de mise en demeure pour perception de taxes ou comptes impayés	35 \$, taxes incluses
Frais de signification par huissier	75 \$, taxes incluses

(r. 749)



**ANNEXE « B »**

**TRÉSORERIE**

Chèque sans provision 25 \$

Effet bancaire retourné par l'institution financière 25 \$

Note : Les tarifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables en cas du décès du propriétaire.

(r. 749)



ANNEXE « C »

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**1. UTILISATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS**

Terrains de baseball

Association du baseball mineur (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte balle molle / baseball / football	150 \$ / équipe pour l'année
Tournoi extérieur de balle molle / baseball	200 \$ / jour

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

Terrains de soccer

Club de soccer mineur FC Boréal (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte – soccer – résident (FC Boréal)	15 \$ / heure
Ligue adulte – football – flagfootball – ultimate frisbee	150 \$ / équipe pour l'année*

\* Une liste des participants avec leurs adresses complètes doit être fournie lors de la réservation.

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 749)

**2. CAMPS D'ÉTÉ ET DES NEIGES / SERVICES DE GARDE**

La tarification pour les camps d'été (camp de jour) et des Neiges offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est établie par résolution du conseil municipal et est non-taxable.

Des frais d'administration de dix dollars (10 \$) sont exigés lors de l'annulation de l'inscription.

(r. 749)

**3. TARIFICATION TENNIS (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)**

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 749)

**4. TARIFICATION PISCINE (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)**

Aucun frais pour toutes les catégories d'âges.

(r. 749)

**5. BIBLIOTHÈQUE**

Emprunt-abonnement	Résident	Non-résident
12 ans et moins	Gratuit	N/A
13 ans et plus	Gratuit	N/A
Individuel	N/A	30 \$ / année
Familial (4 personnes et plus à la même adresse)	Gratuit	60 \$ / année
Prêts aux services de garde (garderie, CPE, etc.)	Gratuit	Gratuit



Prêts aux écoles (par classe)	Gratuit	Gratuit
Remplacement de la carte d'abonnement	3,50 \$*	3.50 \$*
Location de nouveautés	2,50 \$* / 4 semaines	2,50 \$* / 4 semaines
* Ces prix incluent les taxes applicables.		

**RETOUR DE VOLUME EN RETARD**

Une amende de vingt-cinq cents (0,25 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque volume en retard, jusqu'à un maximum de dix dollars (10 \$) par usager adulte et cinq dollars (5 \$) par usager enfant.

Un retard de cent (100) jours entraîne des frais d'administration de vingt pour cent (20 %) sur la valeur des biens remis ou non remis et les amendes encourues.

**VOLUME PERDU OU NON RÉCUPÉRABLE**

Un usager qui perd un volume doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes :

Livre paru il y a moins de 24 mois	100 % de sa valeur
Livre paru il y a plus de 24 mois	50 % de sa valeur

De plus, les frais de préparation de cinq dollars (5 \$), plus taxes, ou si nécessaire, les frais de reliure de huit dollars et soixante-dix cents (8,70 \$), plus taxes, seront exigés.

**PERTE D'UN PÉRIODIQUE**

Moins de 12 mois d'utilisation	5 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	4 \$

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

**VOLUME ENDOMMAGÉ**

Un usager qui abîme un volume au point qu'il ne soit plus utilisable doit déboursier les frais suivants :

Reليure endommagée	4 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	2 \$
Tous dommages à la réparation matérielle (ruban, cote, etc.)	1 \$
Page déchirée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

**BIBLIO À DOMICILE**

En référence à la politique *Biblio à domicile*, aucun frais ne sera applicable dans le cas de périodique ou de volume endommagé.



**INTERNET**

Le service internet Wifi est gratuit.

Les frais d'utilisation d'un poste de travail sont les suivants :

Abonné(e)s de la bibliothèque	Sans frais
Non-abonné(e)s de la bibliothèque	3 \$* / ½ heure

L'accès est offert par bloc d'une demi-heure, débutant à l'heure ou à la demie de l'heure.

**IMPRESSION DE DOCUMENTS**

Feuilles format « lettre » (8½ x 11)

Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

\* Ces prix incluent les taxes applicables.

Feuilles format « légal » (8½ x 14)

Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

\* Ces prix incluent les taxes applicables.

**SACS ÉCOLOGIQUES**

Le prix de vente des sacs écologique est de 4 \$ taxes incluses.

(r. 749)

**6. PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS**

La tarification des cours offerts par le Service des loisirs est établie par le Service des loisirs.

Les cours pour enfants ne sont pas taxables, mais les cours pour adultes le sont. Les taxes sont toujours incluses dans les tarifs affichés dans la programmation, à moins d'avis contraire.

Des frais d'administration de dix dollars (10 \$) sont exigés, lors de l'annulation d'une inscription à un cours.

(r. 749)



## 7. LOCATION DE SALLES

La Ville permet la location de salles, par les résidents seulement, aux pavillons Léon-Arcand et Michel-Leduc ainsi qu'au Centre culturel et communautaire de Prévost. Toutefois, les activités de la Ville et de ses organismes sont prioritaires sur les locations de salles.

Salles	Type de location	Tarifs
Pavillon Léon-Arcand	À l'heure	30 \$ / heure, plus taxes
Pavillon Michel Leduc	À la journée	180 \$ / jour, plus taxes
Centre culturel et communautaire	Location du haut (lundi au jeudi)	40 \$ / heure, plus taxes
	Location Salle du haut (vendredi au dimanche)	240 \$ / jour, plus taxes
	Location Salle du bas (réunion)	20 \$ / heure, plus taxes 100 \$ / jour, plus taxes

- Tous les frais ci-haut mentionnés incluent les frais de conciergerie.
- Un dépôt de garantie au montant de cinq cents dollars (500 \$) par chèque postdaté est exigé au moment du paiement de la location, et ce, afin d'assurer l'intégrité des lieux.
- Tout locataire est responsable du déclenchement d'alarme incendie et un montant de cent cinquante dollars (150 \$) sera retenu et encaissé, et ce, à même le dépôt de garantie.
- Lors du paiement de la location ou lors de la remise des clés, le locataire doit remettre une copie du permis de consommation d'alcool, le cas échéant.
- En aucun temps, le locataire ne peut céder, sous-louer ou transférer le contrat de location en tout ou en partie.
- Le locataire ne peut exercer une activité commerciale.
- Exceptionnellement, la Ville peut modifier le tarif prévu aux présentes pour des demandes à caractère humanitaire ou œuvres de bienfaisance.

(r. 749)



ANNEXE « D »

URBANISME

1. PERMIS DE LOTISSEMENT

Par lot 75 \$  
(r. 749)

2. PERMIS DE CONSTRUCTION

Abonnement à la liste des permis émis 150 \$ / année, plus taxes  
(Toutefois l'abonnement est gratuit pour les organismes suivants : Régie du bâtiment du Québec, Statistique Canada et la Garantie de Construction Résidentielle)  
Copie d'une liste mensuelle des permis émis 20 \$ / mois, plus taxes

RÉSIDENTIELLE

Nouvelle construction  
Bâtiment principal 500 \$  
Logement additionnel (par logement) 275 \$  
  
Rénovation, agrandissement bâtiment principal  
Montant de base 50 \$  
Montant additionnel pour des travaux excédant 5 000 \$ 5 \$ / 1 000 \$  
Montant maximal 250 \$  
  
Garage, abri d'auto permanent, piscine creusée 50 \$  
  
Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre, rénovation de valeur 50 \$  
  
Renouvellement de permis 50 \$

COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Nouvelle construction  
Montant de base 500 \$  
Montant additionnel 2 \$ / 1 000 \$ de travaux  
Montant maximal Aucun  
  
Rénovation, agrandissement bâtiment principal  
Montant de base 150 \$  
Montant additionnel 3 \$ / 1 000 \$ de travaux  
Montant maximal Aucun  
  
Construction, rénovation bâtiment accessoire 100 \$  
  
Renouvellement de permis 100 \$



**INSTALLATION SEPTIQUE**

Pour une attestation d'installation septique	25 \$, plus taxes
Pour une nouvelle installation septique, pour le remplacement d'un ou de plusieurs éléments constituant une installation septique ou pour la modification ou la réparation d'une installation existante, un permis est requis	100 \$

**PUITS D'EAU POTABLE**

Nouveau puits de captage des eaux <sup>1</sup>	100 \$
--	--------

<sup>1</sup> Dépôt obligatoire de cinq cents dollars (500 \$). Ce dépôt est remboursé lorsque l'ensemble des documents requis pour la localisation du puits sont déposés à la Ville.

(r. 749)

**3. CERTIFICAT, DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PERMIS D'AFFAIRES**

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Changement d'usage	30 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	50 \$
Enseigne permanente	50 \$
Enseigne temporaire	30 \$
Enseigne pour usage additionnel	30 \$
Remblai, déblai, bâtiment temporaire, clôture, mur, mur de soutènement, haie	30 \$
Arrosage de pelouse	10 \$
Aménagement des berges	Gratuit
Reboisement – Milieu riverain	Gratuit
Abattage d'arbres (20 arbres et moins)	Gratuit
Abattage d'arbres dans le cadre de la mise en culture du sol ou applicable aux activités sylvicoles ou de vingt et un (21) arbres et plus (Un rapport d'ingénieur est requis)	50 \$
Usage ou bâtiment temporaire	30 \$
Garde de poules comme usage accessoire	20 \$

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Demande de dérogation mineure	500 \$
-------------------------------	--------

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Par demande	2 000 \$
-------------	----------



**PERMIS D'AFFAIRES**

Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble commercial	100 \$
Place d'affaires à l'intérieur d'un immeuble résidentiel	50 \$

(r. 749)

**4. FRAIS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE NUISANCE**

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de nuisance afin de corriger une situation dérogatoire, le temps d'intervention de l'employé est facturable au contrevenant, selon la tarification horaire suivante :

Frais d'intervention d'un (1) employé municipal	60 \$ / heure, plus taxes
Frais d'intervention par employé municipal supplémentaire	40 \$ / heure, plus taxes

(r. 749)

**5. DÉPÔT POUR PLANTATION D'ARBRES**

Lors de l'émission de permis de construction de résidence à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de mille dollars (1 000 \$) doit être effectué par le demandeur du permis afin de garantir la plantation minimale de deux (2) arbres en cour avant et de trois (3) arbres en cour arrière.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les arbres auront été plantés, conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 749)

**6. DÉPÔT POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS**

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer l'aménagement et le gazonnement du terrain et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux d'aménagement et de gazonnement de l'ensemble du terrain seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 749)

**7. DÉPÔT POUR LE PAVAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT**

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis, pour garantir le pavage des espaces de stationnement et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux de pavage des espaces de stationnement seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 749)

**8. FRAIS POUR TRAVAUX EMPIÉTANTS DANS L'EMPRISE DE RUE**

Pour tous les travaux empiétants dans l'emprise de rue pour une durée de plus de vingt-quatre (24) heures, mais de moins de sept (7) jours, pour quelques fins que ce soit notamment, mais non limitativement, pour des fins d'entreposage de matériaux



ou d'équipement, des frais de permis de cent dollars (100 \$) doivent être acquittés par le propriétaire de l'immeuble visé par lesdits travaux.

(r. 749)

**9. DÉPÔT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUIS LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL RACCORDÉ À CE TYPE D'INSTALLATION**

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal raccordé à un puits, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) doit être effectué par le requérant du permis.

Ce dépôt sera remboursé lorsque l'ensemble des documents requis pour la localisation du puits sont déposés à la Ville.

(r. 749)



ANNEXE « E »

TRAVAUX PUBLICS

**1. RAMASSAGE DE BRANCHES APRÈS ÉMONDAGE (SECTEUR RÉSIDENTIEL)**

Coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé, plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 749)

**2. ABATTAGE D'ARBRES**

Coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 749)

**3. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

**RÉPARATION EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ**

Coût réel des travaux, plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

**RÉPARATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE**

Tous les tarifs indiqués ci-dessous sont des **tarifs horaires** : À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant quinze pour cent (15 %) du coût total des travaux, plus taxes.

Véhicules

Service de rétrocaveuse avec opérateur 115 \$, plus taxes

Service de pelle mécanique avec opérateur 145 \$, plus taxes

Service d'un camion dix (10) roues avec chauffeur 95 \$, plus taxes

**On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 9.**

Service de camionnette 60 \$, plus taxes

**On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 9.**

Service d'un camion-citerne Coût réel, plus taxes

Service de balai de rue Coût réel, plus taxes

Service de remorque Coût réel, plus taxes

Service de sableur Coût réel, plus taxes

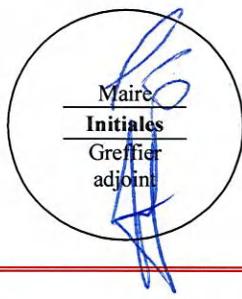
Service de camion six (6) roues à benne basculante 70 \$, plus taxes

**On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l'opérateur en vertu de l'article 9.**

Service de l'unité de service hygiène du milieu 60 \$, plus taxes

Service de coupe de bordure de béton Coût réel, plus taxes

Service de signalisation Coût réel, plus taxes



Disposition matériaux divers	Coût réel, plus taxes
Décontamination	Coût réel, plus taxes

Matériaux et main d'œuvre

Main d'œuvre	65 \$/h, plus taxes
Matériel	Coût réel, plus taxes

(r. 749)

**4. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES**

Pour tout nouveau raccordement ou modification à un raccordement existant aux conduites publiques de la Ville, effectué sur un terrain privé et/ou dans l'emprise d'une rue, un permis est exigé. Le coût du permis est de deux cents dollars (200 \$).

De plus, pour tous travaux de raccordement effectués dans l'emprise de rue, le requérant doit déposer à la Ville une somme d'argent représentant cent trente pour cent (130 %) du montant de la soumission la plus basse reçue, pour la réalisation des travaux de raccordement.

(r. 749)

**5. REMBOURSEMENT OU FACTURATION**

Il est entendu que suite au décompte final, des frais occasionnés pour l'un ou l'autre des raccordements prévus aux conduites publiques, le propriétaire se verra rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt et le total des frais occasionnés, incluant les frais d'administration, le cas échéant.

(r. 749)

**6. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES**

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Ville, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur, qui devront être en totalité à la charge du propriétaire, et ce, selon les dispositions de l'article 440 de la *Loi sur les Cités et villes*. Coût réel, plus les frais d'administration de quinze pour cent (15 %), plus taxes.

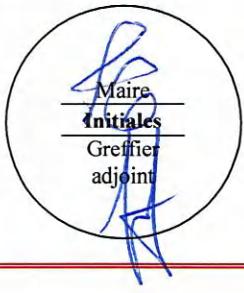
(r. 749)

**7. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu, ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Tout employé	65 \$ / heure
--------------	---------------

(r. 749)



**8. OUVERTURE, FERMETURE, LOCALISATION ET ADJUSTEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE**

Le service d'ouverture et/ou de fermeture d'eau est gratuit pendant les heures régulières de travail.

En dehors des heures régulières de travail, les frais sont établis comme suit : coût réel des travaux réalisés, pour une localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation, par les employés municipaux ou entreprise privée, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 749)

**9. RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE**

Lors d'une construction neuve, si l'entrée de service s'avère inaccessible (boîte croche, enfouie ou inexistante) à l'ouverture d'eau, les coûts de travaux de réparation seront à la charge du propriétaire et établis comme suit : coût réel des travaux réalisés par les employés municipaux ou entreprise privée, plus quinze pour cent (15%) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 749)

**10. COMPÉNSATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX POUR LE CENTRE JEUNESSE SHAWBRIDGE**

Entretien du réseau d'égouts	7 300 \$
Entretien de l'usine d'épuration des eaux	7 300 \$

(r. 749)

**11. DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Pour toute nouvelle demande d'accès à la voie publique, nécessitant ou non un ponceau, un permis est exigé. Le coût du permis est de cent dollars (100 \$).

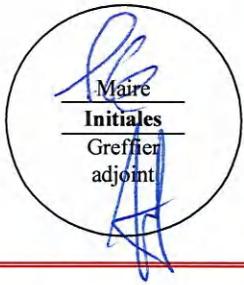
Pour tout nouvel accès à la voie publique ne nécessitant pas l'installation d'un ponceau, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir la remise en état du terrain après les travaux et la protection des infrastructures municipales.

Malgré le paragraphe précédent, le dépôt n'est pas requis si le nouvel accès est relié à la construction d'un nouveau bâtiment principal.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur, que le terrain aura été réaménagé et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

Dans le cas où l'accès à la voie publique nécessite l'installation d'un ponceau d'entrée charretière ou pour la modification, la réfection ou l'agrandissement d'un ponceau existant, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir les éléments suivants :

- a) Installation du ponceau et des têtes de ponceaux, conformément aux règles de l'art ;
- b) Aménagement et ensemencement du fossé ;
- c) Les dommages causés aux infrastructures municipales.



Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront complétés, conformément à la réglementation en vigueur.

Si plus d'une inspection est requise afin de vérifier la conformité des travaux, des frais d'inspection de soixante dollars (60 \$), plus taxes, seront soustraits du dépôt et ce, pour chaque inspection supplémentaire.

Si le ponceau doit être installé par la Ville, une somme d'argent représentant le coût estimé des travaux d'installation du ponceau, conformément à l'estimation préparée par un entrepreneur qualifié et mandaté par la Ville, plus des frais d'administration de quinze pour cent (15 %), plus taxes, doit être déposée par le propriétaire de l'immeuble visé.

Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Ville en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les quarante-huit (48) heures de la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Ville. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Ville se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.

(r. 749)

## **12. COUPE OU RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE**

Les travaux de démolition ou de construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie) sont entièrement défrayés par le propriétaire, et ce, avant l'exécution des travaux.

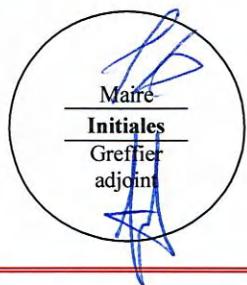
Les frais sont établis comme suit : coût réel des travaux réalisés par un entrepreneur privé plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration, plus taxes.

(r. 749)

## **13. TOUS LES AUTRES TRAVAUX NON EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Coût réel des travaux plus quinze pour cent (15 %), plus taxes.

(r. 749)



**ANNEXE « F »**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1. SÉCURITÉ INCENDIE**

**PERSONNEL**

Lors d'une intervention, le salaire de chacun des intervenants est fixé sur une base de trois (3) heures minimums au taux en vigueur selon la convention établie, en ajoutant vingt pour cent (20 %) afin de couvrir les bénéfices marginaux

**RAPPORT D'INCENDIE**

Frais pour l'obtention d'un rapport d'incendie 25 \$

**TARIFICATION POUR UNE INTERVENTION VISANT  
À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la Ville et n'est pas contribuable de celle-ci 1 000 \$  
(r. 749)

**2. CONTRÔLE ANIMALIER**

**LICENCE POUR UN CHIEN OU POUR UN CHAT**

Annuellement, pour un chien non stérilisé 40 \$  
Annuellement, pour un chien stérilisé. Une preuve de stérilisation doit être présentée lors de l'achat de la licence 30 \$  
Annuellement, pour un chat non stérilisé 20 \$  
À vie pour chat stérilisé. Une preuve de stérilisation de l'animal doit être présentée lors de l'achat de la licence. Cette licence n'est pas transférable 30 \$  
Permis d'élevage émis en vertu du règlement SQ-907-2019 250 \$  
Chien-guide et chien d'assistance Gratuit  
Pour le remplacement d'une licence 5 \$  
Frais de retard pour l'achat de la licence pour chien ou pour chat 10 \$

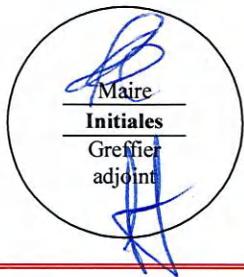
**CAPTURE D'UN ANIMAL ET/OU DISPOSITION**

Frais de capture incluant la garde pour la première journée 70 \$  
Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2e journée 20 \$  
Frais de remboursement de stérilisation d'animaux réclamés par le gardien Selon les tarifs vétérinaires du service animalier  
Premiers soins prodigués par un vétérinaire à un animal perdu et recueilli Coût réel des honoraires professionnels du vétérinaire n'excédant pas 200 \$



## Livre des Règlements de la Ville de Prévost

	Coût réel de l'évaluation n'excédant pas 200 \$, mais le coût minimal de l'évaluation est de 50 \$
Évaluation d'un animal potentiellement dangereux conformément au règlement SQ-907-2019	
Frais de vaccination réalisée par le vétérinaire du service animalier	30 \$
Frais d'abandon « chat »	60 \$
Frais d'abandon « chien »	90 \$
Frais d'abandon d'un autre animal domestique	35 \$
(r. 749)	



**ANNEXE « G »**

**SERVICES TECHNIQUES**

**1. PROTOCOLE D'ENTENTE (PROMOTEUR) – FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER**

Les frais d'ouverture d'un dossier dans le cadre d'un protocole d'entente avec un promoteur sont fixés à cinq mille dollars (5 000 \$) et sont payables à la Ville au moment du dépôt de sa demande.

(r. 749)

**2. PROTOCOLE D'ENTENTE (PROMOTEUR) – FRAIS DE GESTION**

Les frais imputables à un promoteur pour la gestion de chaque protocole d'entente avec un promoteur sont de quatre pour cent (4 %) du coût total de construction, avant taxes, tel qu'estimé par l'ingénieur au dossier. Ces frais sont payables à la Ville au moment de la signature du protocole d'entente et ne sont pas remboursables.

(r. 749)

**3. SIGNALISATION**

Des frais de cent dollars (100 \$), taxes incluses, par lot, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre.

(r. 749)

**4. ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Des frais de deux mille dollars (2 000 \$), taxes incluses, par unité, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre pour la fourniture et l'installation de luminaires de type col de cygne « leed ».

(r. 749)

**5. FRAIS D'INGÉNIERIE INTERNE IMPUTABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET**

Des frais, taxes incluses, seront facturés selon les taux horaires suivants :

Gestionnaire (directeur)	100 \$/ h
Ingénieur	90 \$/ h
Ingénieur junior	60 \$/ h
Technicien en génie	60 \$/ h
Employés terrain	60 \$/ h
Soutien administratif	40 \$/ h

(r. 749)

**6. GESTION FORESTIÈRE**

Le promoteur doit effectuer un dépôt de mille dollars (1 000 \$) par terrain pour la préservation des arbres. Ce dépôt est remboursable après recommandation écrite du chargé de projet de la Ville.

(r. 749)

**7. PARCS**

Le promoteur devra assumer cent pour cent (100 %) des coûts d'immobilisation des équipements du parc de secteur.

(r. 749)



ANNEXE « H »

ENVIRONNEMENT

**1. BAC DE 360 LITRES (vert)**

Les frais applicables au remplacement d'un bac de 360 litres (vert), sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville, sauf en cas de bris.

(r. 749)

**2. COMPOSTEUR**

Les frais applicables à l'achat d'un composteur domestique sont de quarante dollars (40 \$) taxes incluses.

(r. 749)

**3. BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

Les frais applicables à l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie sont de soixante dollars (60 \$) taxes incluses.

(r. 749)

**4. FRAIS ANNUELS POUR LA FOURNITURE D'UN DEUXIÈME BAC DE VIDANGES (VERT)**

La fourniture et le service de collecte d'un deuxième (2<sup>e</sup>) bac de récupération (bleu) ou d'un deuxième (2<sup>e</sup>) bac de matière putrescible (bruns) sont gratuits.

En ce qui concerne la fourniture et le service de collecte pour un bac de vidanges supplémentaire, les frais applicables sont de quatre-vingt-dix dollars (90 \$).

(r. 749)

**5. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE TERTIAIRE AVEC « UV »**

Les frais encourus par la Ville pour la vérification, l'entretien ou la réparation des installations sanitaires de type tertiaire avec un système de désinfection par lampes « UV » installées entre 2010 et 2012, suite à un appel de service ou bris, sont facturés en entier au propriétaire de l'immeuble bénéficiant dudit système, plus des frais additionnels d'administration de quinze pour cent (15 %).

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

(r. 749)

**6. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE**

Si au premier (1<sup>er</sup>) septembre de chaque année, le propriétaire, après avis écrit, refuse ou néglige de maintenir en vigueur ou de payer le contrat de service exigé par la Loi, la Ville pourra signer et payer ledit contrat d'entretien, pour et au nom du propriétaire fautif, et réclamera tous les frais annuels du contrat d'entretien ainsi que tous les autres frais qui seront facturés à la Ville (vérification, entretien et réparation), auxquels s'ajouteront des frais annuels de gestion du contrat d'entretien de cinquante dollars (50 \$) et des frais additionnels d'administration de quinze pour cent (15 %), de la valeur du montant facturé par la compagnie qui a fait les vérifications, entretiens ou réparations.



Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

(r. 749)

#### **7. GESTION DES ACCÈS RÉCRÉATIFS**

Accès annuel pour les membres du <i>Centre récréatif du Lac-Écho</i>	173,95 \$, plus taxes
Accès semi-annuel (à partir du mois d'août) pour les membres du <i>Centre récréatif du Lac-Écho</i>	86,98 \$, plus taxes
Accès saisonnier à la descente à bateau pour les riverains du Lac-Écho	43,49 \$, plus taxes
Tarif pour petite embarcation sans descente	43,49 \$, plus taxes
Tarif avec utilisation de la descente à bateau pour les non-résidents	347,90 \$, plus taxes
Accès semi-annuel pour les non-résidents	173,95 \$, plus taxes
Tarif pour petite embarcation sans descente pour les non-résidents	86,98 \$, plus taxes

(r. 749)